

# Département des Pyrénées Orientales

# COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

# ARRETE N° 2024-239 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

## Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## **ARRETE**

<u>Article ler</u>: Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint Technique Principal de 2**ème **classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1 – BERESSA Zahir	Adjoint Technique Territorial à 20/35 <sup>ème</sup> - 7 <sup>ème</sup> échelon	l <sup>er</sup> janvier 2024
2 – NIERGA Gaël	Adjoint Technique Territorial à 35/35ème – 7ème échelon	15 avril 2024

## Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 0 femme et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 2 hommes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 23 janvier 2024

Le Maire.

Alain GOT.

EVANOR OF SATAMOR

Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le daractère exécutoire de cet acte,

CENTRE IN

25 JAN, 2024

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



# Département des Pyrénées Orientales

## COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

# ARRETE N° 2024-238 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

## Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

#### ARRETE

<u>Article ler</u>: Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade **d'Adjoint Technique Principal de lère classe** est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1 – GARCIA Sauveur	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à 35/35ème – 9ème échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2024
2 – JARRY Cyril	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup> – 8 <sup>ème</sup> échelon	01 mai 2024

## Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 0 femme et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 2 hommes.

<u>Article 2</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à St Laurent de la Salanque, le 23 janvier 2024

Le Maire.

Alain GOT.



Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

CENTRE DE C

25 JAN 2024

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.